

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°9 du 27 septembre 2018

Présents:

MM MATHEY, MOSCATO, FERNANDES, DOUHAY, GIVERNET, SŒUR, DEGRANGE, DESCHAMP.

Courriers entrants

Club DUN SORNIN, courriel du 21/09/2018 : demandant l'entrée des jeunes avec les joueurs.
Accord de la commission.

Club TORCY, courriel du 20/09/2018 : concernant les terrains.
Pris note.

Club GIVRY ST DESERT, courriel du 20/09/2018 : changement de terrain.
Pris note.

Club AUTUN BENFICA, courriel du 21/09/2018 : mise en sommeil. Pris note. Transmis en CD.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

Demande d'entente : REVERMONTAISE 2 / CHATEAURENAUD 3.
Accord de la commission, faire le nécessaire auprès du secrétariat.

Demande d'entente : POUILLOUX 3 / PERRECY 3 / GENELARD 2.
Accord de la commission l'équipe sera intégrée en poule G de D4
Droit : 82 € à POUILLOUX

D4E match ST VALLIER 2 – ST LEGER SUR DHEUNE 2 du 23/09/18

Forfait non déclaré ST LEGER SUR DHEUNE, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.
Amende: 88 € à ST LEGER/DHEUNE

D4C match MERVANS 3- SGPB du 23/09/18

Forfait non déclaré MERVANS, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.
Amende: 88 € à MERVANS

D4F match ST VINCENT 3 – SALORNAY 2 du 23/09/18

Forfait déclaré SALORNAY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.
Amende: 36€ à SALORNAY

Club de GENELARD du 20/09/2018

Informant du retrait de leur équipe senior en D4.
Pris note.

REPORT DE MATCH SUITE A COUPE DE FRANCE :

ST VINCENT/MERVANS

LUX/ST REMY

CHAGNY/BUXY

Ces matchs sont remis au 1/11/2018

Joueurs suspendus ayant participé à une rencontre

Match Coupe Sport Com ETANG-ARROUX /TORCY ASJT

Le joueur HADJOTMANE Mohamed N° 254 612 99 23 après vérification il s'avère que ce joueur avait purgé sa sanction.

La commission annule l'amende de 100€ à TORCY.

FEMININES

Club d'EPINAC, courriel du 17/09/2018 demande de dérogation.

La commission reprend sa décision du 20/09/2018 et précise au club d'Epinac que la MIXITE se pratique jusqu'à l'âge de U15. (PB MIXITE JUSQU'EN U15 Article 155 RG)

U15 D1B match OUROUX – MELLECEY MERCUREY du 22/09/18

Forfait non déclaré OUROUX, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.
Amende: 30 € à OUROUX

Retrait d'engagement du CREUSOT en U18F.

Amende : 17 €

JEUNES

U18 IS LUX – MACON UF du 22/09/2018.

Forfait déclaré LUX, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 20 € à LUX

U15 D3B BUXY 2 - EPINAC du 13/09/2018.

Forfait déclaré EPINAC, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à LUX.

Amende: 20 € à EPINAC

Entente U13: MELLECEY MERCUREY / LUX.

Pris note. Transmis CD

Entente U18:

Dun Sornin Foot, Association sportive de la Grosne, association sportive des Sornins Réunis, Association sportive Proprières

Pris note. Transmis CD.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.